



## COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps ou CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congés ou de repos épargnées ou des sommes que le salarié y a affectées.

Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par les accords du Statut Commun COVEA.

**Le plafond du CET est de 150 jours** hors droits acquis sur vos anciens C.E.T existants avant la création de l'UES.

Vous pouvez alimenter le CET par :

- L'intégralité du **13ème mois** ce qui équivaut à 22 Jours
  - La moitié du 13ème Mois soit 11 jours
  - **Les congés payés** au-delà de la 4ème semaine soit maximum 11 jours
  - Les **JATT ou jour de repos** pour les forfaits jour
  - Les congés anniversaires
  - Les congés d'ancienneté
  - Les **heures supplémentaires**
  - L'intégralité de la **prime de vacances** ce qui équivaut entre 9 à 14 Jours, le calcul se fait à partir du salaire annuel divisé par 251 jours
  - Les primes de Participation ou d'Intéressement
- NB** : il faut aussi comptabiliser les cotisations patronales en plus de votre brut de plus ce type de versement est imposé à l'entrée



Vous pouvez utiliser votre CET pour financer un temps partiel ou un forfait réduit, vos congés pris dans ce cadre ne sont pas considérés comme des journées sans solde indemnisé.

**Le 13ème mois génère 22 jours ou 11 jours pour la moitié, c'est plus qu'il ne devrait, une bonne manière d'alimenter votre CET !!!**

# Partenaire de votre vie Professionnelle

## UTILISATION DU CET

- Les droits épargnés sont transférables au CETR
- Les droits épargnés sont transférables au PERCO avec abondement s'il y a versement de l'intéressement sur la même année.  
(**Attention** : vous paierez vos cotisations sur votre paie du mois de versement)
- Lors du congé de fin de carrière, des Congés Payés sont acquis pendant l'utilisation du CET, ainsi que les primes de participation et d'intéressement
- Possibilité de monétiser 20 jours maximum par année civile.
- Financer un temps partiel ou un forfait jour réduit.
- Pour financer des congés



Les accords du statut commun considèrent que l'utilisation du CET pour financer des congés sont considérés comme des congés sans solde indemnisés ce qui signifie que durant cette période d'utilisation, vous ne générez **pas de congés ni de JATT**.

## GARANTIE DES DROITS

Si vous quittez l'entreprise, vous pouvez convertir votre CET en temps de travail pour continuer à cotiser (retraite et chômage) et pour continuer à bénéficier de la mutuelle ainsi que de la participation et l'intéressement.

**En cas de décès du salarié, les jours acquis au CET seront monétisés pour les ayants-droit.**

Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont assurés contre le risque de non-paiement, tout comme les salaires, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, dans la limite de 81 048 € par salarié.

**TOUTE L'EQUIPE CFTC COVEA RESTE A VOTRE DISPOSITION  
AFIN DE REPENDRE A TOUTES VOS QUESTIONS.**

Notre adresse : [sectioncftccovea@gmail.com](mailto:sectioncftccovea@gmail.com)

Notre site : [www-cftc-covea-france.fr](http://www-cftc-covea-france.fr)

**Partenaire de votre vie  
Professionnelle**